

## Politique de Développement durable

### Définition :

Le développement durable se définit comme un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme où la prise de décision repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux en vue d'un développement responsable.

### Principes directeurs

La présente politique est fondée sur les principes suivants :

#### ***Accès au savoir et à l'information***

L'éducation et l'accès à la connaissance et à l'information stimulent l'innovation, favorisent la sensibilisation au développement durable et la participation de la communauté à sa mise en œuvre.

#### ***Santé et qualité de vie***

Les personnes, la protection de leur santé physique, sociale, mentale et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

#### ***Protection de l'environnement***

La protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, du patrimoine naturel et de la diversité biologique font partie intégrante du processus de développement durable.

#### ***Protection et reconnaissance du patrimoine culturel***

La protection et la reconnaissance de la valeur du patrimoine culturel font partie intégrante du processus de développement durable.

#### ***Précaution***

L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances techniques et scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement.

#### ***Équité sociale***

Les actions de développement sont entreprises dans un souci de justice sociale et d'équité intra et intergénérationnelle.

#### ***Efficacité économique***

Les pratiques de gestion doivent encourager l'innovation et l'efficacité. Elles doivent être génératrices d'une prospérité économique favorisant l'évolution sociale et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

### ***Production et consommation responsables***

Les modes de production et de consommation doivent être conçus de manière à limiter le gaspillage et l'épuisement des ressources et, de manière plus générale, à réduire au minimum leurs répercussions défavorables sur la société et l'environnement.

### ***Participation et transparence***

La mise en œuvre d'une stratégie de développement durable doit s'appuyer sur la participation des membres de la communauté, la mise en place de partenariats et la transparence de la démarche.

### ***Subsidiarité***

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Dans ce contexte, ne sont pris en compte dans la présente politique que les objectifs qui relèvent de la compétence du Centre de Loisirs Saint-Sacrement (ci-après, le "Centre").

### **Champ d'application**

La présente Politique s'applique aux employés, aux administrateurs et aux bénévoles.. Elle permet également de faire connaître les orientations du Centre aux partenaires et aux fournisseurs, afin de les inciter à prendre en compte les principes du développement durable.

### **Objectifs de la politique**

Le Centre, conformément à sa mission, est en mesure d'apporter une contribution appréciable à la compréhension, la promotion et la mise en œuvre du développement durable.

Conformément aux valeurs qu'elle véhicule (l'accessibilité, la sécurité, la qualité, l'ouverture à la communauté et le respect), à sa volonté de fournir un milieu communautaire, de travail et de loisir qui soit résilient et propice à l'épanouissement des individus et à la nécessité de répondre aux nouveaux besoins sociétaux, le Centre intègre les principes de développement durable à l'ensemble de ses activités. Cette approche se traduit par plusieurs objectifs :

#### **1. Intégrer le développement durable aux valeurs du Centre**

Favoriser l'intégration des principes directeurs de la présente politique, des concepts et des exemples de mise en application du développement durable par la formation de ses employés et, bénévoles, dont les administrateurs ;

Favoriser la mise en place d'ateliers de formations et d'échanges avec les membres de la communauté sur l'application locale d'actions reliée au développement durable ;

Prendre en compte le développement durable et ses enjeux dans le développement de l'offre de services du Centre.

## **2. Intégrer le développement durable à la gouvernance et aux opérations du Centre**

Prendre en compte le développement durable dans les règlements et politiques du Centre et lors de leur révision ;

Favoriser lorsque possible l'achat de biens et services conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable ;

Tenir compte des principes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans les choix du Centre en matière d'investissement, dans la mesure du possible ;

Réduire les impacts sociaux et environnementaux des opérations du Centre ;

Prendre en considération les changements climatiques dans les opérations du Centre et les activités offertes.

## **3. Favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de développement durable**

Informier et sensibiliser les membres et les clients du Centre, ses fournisseurs et la communauté aux enjeux relatifs au développement durable ;

Encourager l'engagement des employés et bénévoles du Centre dans les projets de développement durable ;

Collaborer avec nos partenaires afin de promouvoir le développement durable et sa mise en œuvre ;

Promouvoir, par ses activités sociales, culturelles, artistiques et sportives, le développement de la collectivité et des membres et clients du Centre ;

Mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel et culturel, développer les espaces verts et minimiser lorsque possible les sources de pollutions visuelles, auditives et lumineuses sur les lieux utilisés par le Centre.

### **Mise en œuvre**

Le Centre s'engage à :

- Inscrire les objectifs de développement durable dans son plan stratégique 2023-2028 ;
- Veiller à l'application de la présente Politique en mettant en place un Comité du développement durable ;
- Faire un état des lieux, définir des objectifs et élaborer un plan d'action pour le développement durable, contribuant à l'atteinte des objectifs de la Politique de développement durable et à son amélioration continue ;

Pour ce faire, le conseil d'administration :

- Adopte les directives nécessaires à l'application de la présente Politique ;
- Prend toute mesure appropriée afin que la présente Politique et les directives qui en découlent soient respectées.

### **Comité de développement durable**

Aux fins de la présente Politique, le Centre crée un Comité du développement durable qui a pour mandat de :

- Proposer au conseil d'administration, pour fin d'adoption, un plan d'action en matière de développement durable et les indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité ;
- Coordonner la mise en œuvre du plan d'action ;

- Mettre en place une stratégie d'amélioration continue de la présente Politique et présenter, au besoin, les modifications souhaitables au conseil d'administration ;
- Présenter dans le Rapport annuel du Centre les différentes initiatives en matière environnementale entreprises dans le cadre de la présente Politique;

Le comité du développement durable serait composé comme suit :

- Un membre de l'équipe de direction ;
- Un employé ;
- Un membre du conseil d'administration.

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration. Le 18 mars 2024.

Résolution R-CA-201-03-18\_8-1